

## **Plan directeur du Canton de Vaud**

### **Approbation des adaptations du plan directeur relatives aux projets d'agglomération**

Le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication a, le 14 juillet 2011, pris la décision suivante:

1. Sur la base du rapport d'examen de l'ARE du 13 juillet 2011, les adaptations du plan directeur relatives aux projets d'agglomération (fiches R1 Projets d'agglomération, R11 Agglomération Lausanne-Morges, R12 Agglomération yverdonnoise, R13 Agglomération du Chablais, R14 Agglomération Riviera-Veveyse-Haut-Lac, R15 Agglomération franco-valdo-genevoise et Région de Nyon) faisant partie de la première adaptation du plan directeur du canton de Vaud sont approuvées.
2. Le canton de Vaud adaptera au besoin, sur la base de l'art. 17c LUMin et des Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 2<sup>e</sup> génération, les fiches R13 et R14 selon le contenu définitif des projets d'agglomération du Chablais et de Riviera-Veveyse-Haut-Lac, en vue de la signature des futurs accords sur les prestations

Les documents approuvés et le rapport de synthèse de l'Office fédéral du développement territorial peuvent être consultés auprès des services suivants:

- Service du développement territorial du Canton de Vaud, 10, place de la Riponne, 1014 Lausanne, tél. 021 316 74 11
- Office fédéral du développement territorial, Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen, tél. 031 322 40 58

9 août 2011

Office fédéral du développement territorial

## Abonnement à la Feuille fédérale et au Recueil officiel

---

Le prix de l'abonnement à la *Feuille fédérale* y compris le *Recueil officiel du droit fédéral* est de 295 francs par an, TVA de 2,4 % incluse et envoi franco de port sur tout le territoire de la Suisse. Les classeurs sont facturés au prix forfaitaire de 135 fr. 20. L'abonnement peut cependant être conclu sans les classeurs.

L'abonnement court à partir du 1<sup>er</sup> janvier et peut être résilié à la fin de chaque année.

Sont notamment publiés dans la Feuille fédérale: les messages et les rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, y compris les projets de lois et d'arrêtés fédéraux, les objets soumis au référendum, les circulaires ainsi que les publications des départements et d'autres administrations de la Confédération, etc.

A la Feuille fédérale est ajouté le *Recueil officiel du droit fédéral* (lois fédérales, arrêtés fédéraux, ordonnances, traités conclus avec l'étranger, etc.).

Une possibilité d'abonnement à la *Feuille fédérale* seule est offerte (sans le Recueil officiel du droit fédéral). Son prix est de 150 francs par an, TVA de 2,4 % incluse, plus l'éventuel forfait de 83 fr. 20 pour les classeurs.

Le prix de l'abonnement au *Recueil officiel du droit fédéral* seul est de 145 francs par an, TVA de 2,4 % incluse, plus l'éventuel forfait de 52 francs pour les classeurs.

On peut s'abonner à la *Feuille fédérale* ou au *Recueil officiel du droit fédéral*, directement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, fax: 031 325 50 58 ou courriel: [verkauf.gesetze@bbl.admin.ch](mailto:verkauf.gesetze@bbl.admin.ch). A cette même adresse on peut aussi se procurer les tirés à part de chacun des projets et des textes de loi.

Les réclamations relatives à l'*expédition* doivent être adressées, en premier lieu aux bureaux de poste, en second lieu auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, 3003 Berne.

9 août 2011

Chancellerie fédérale

---